

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASES 191** Subvention (235.000 euros) et avenant à la convention avec l'association AIDES (93).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) et de l'autoriser à signer un avenant à la convention du 9 décembre 2019 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIDES (PARIS ASSOS 18241 - 2021\_04449), 14 rue Scandicci à Pantin (93), un avenant n°2 à la convention du 9 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 235.000 euros est attribuée à l'association AIDES au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**